

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Acquisition et rénovation de l'immeuble "Le Sampiero" : Modification du plan de financement auprès de l'Etat.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que compte tenu de l'inflation sur les matières premières dans un contexte international tendu, le coût des travaux de rénovation de l'immeuble "Le Sampiero" pour la création de 7 logements à loyer modéré a été réévalué.

Le montant total de l'opération est réestimé à 878 000 € HT dont 468 800 € HT de travaux et comprenant 38 000 € HT pour les études préalables et la maîtrise d'oeuvre.

Il propose donc le nouveau plan de financement établi comme suit :

- CDC.....	60%.....	526 800,00 €
- ETAT.....	20%.....	175 600,00 €
- AUTOFINANCEMENT.....	20%.....	175 600,00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en voir délibéré, décide :

- d'adopter le nouveau plan de financement,
- sollicite de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse une aide à hauteur de 175 600 € pour la réalisation de ce projet,
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette affaire.

Fait et délibéré à Solaro le 06/03/2023.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Rénovation de l'immeuble "Le Sampiero" : Modification du plan de financement auprès de la Collectivité de Corse.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que compte tenu de l'inflation sur les matières premières dans un contexte international tendu, le coût des travaux de rénovation de l'immeuble "Le Sampiero" pour la création de 7 logements à loyer modéré a été réévalué.

Le montant total des travaux est réestimé à 468 800 € HT comprenant 430 000 € HT de travaux et 38 000 € HT pour les études préalables et la maîtrise d'oeuvre. Il rappelle que la Collectivité de Corse a d'ores et déjà octroyé à la commune une subvention de 210 000 € par arrêté n° 2021-19204 sur la base du premier plan de financement voté le 12/07/2021.

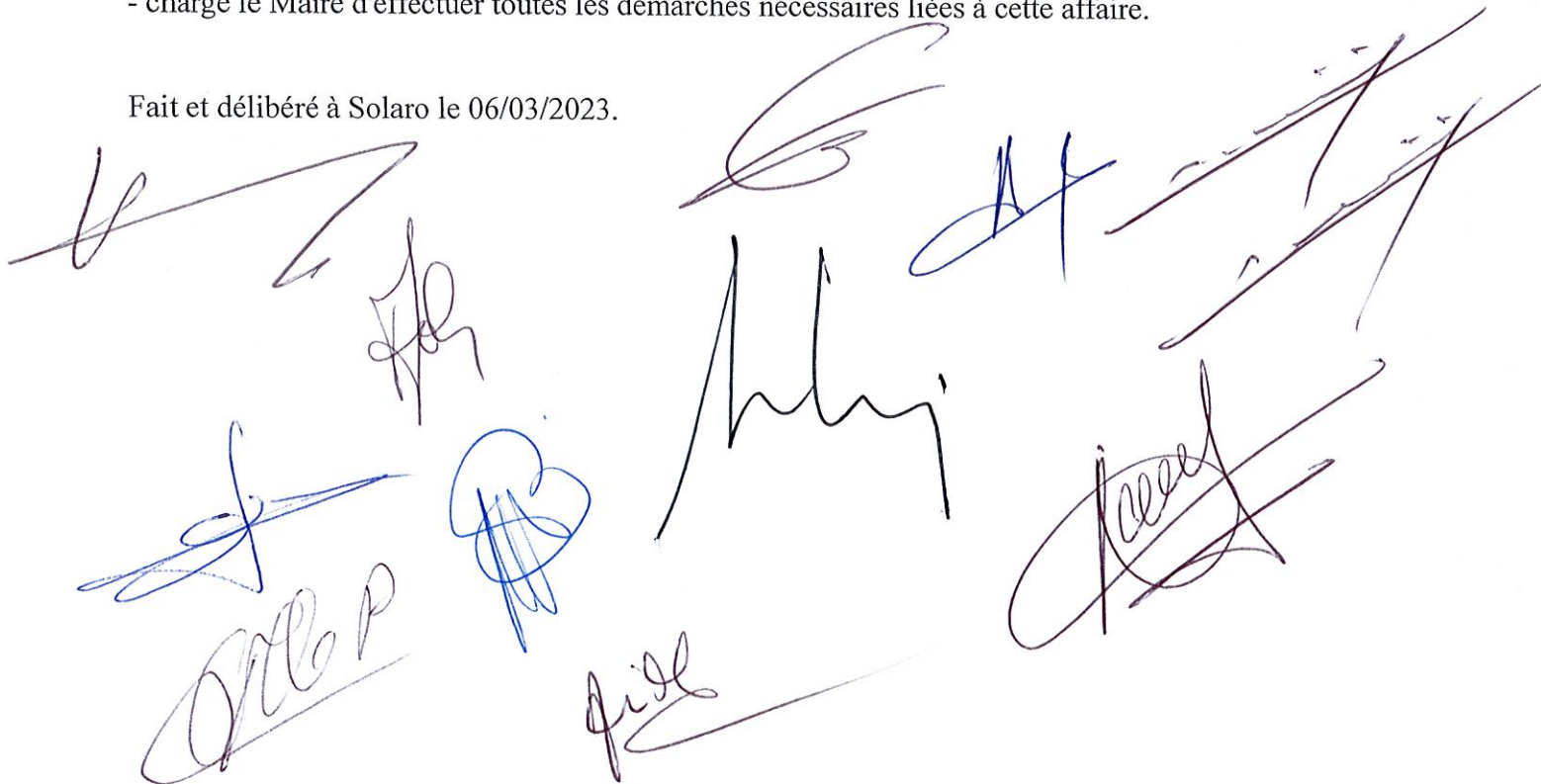
Il propose donc le nouveau plan de financement établi comme suit :

- CDC.....	60%.....	280 800,00 €
- ETAT.....	20%.....	93 600,00 €
- AUTOFINANCEMENT.....	20%.....	93 600,00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le nouveau plan de financement,
- sollicite de Monsieur le Président de la Collectivité de Corse un complément d'aide à hauteur de 70 800 € pour la réalisation de ce projet,
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette affaire.

Fait et délibéré à Solaro le 06/03/2023.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Incorporation d'un bien présumé sans maître.

Le Maire expose au conseil municipal,

Qu'au vu des résultats de l'enquête préalable menée auprès des différents services administratifs et de l'enquête de voisinage, les biens objet de la présente procédure n'ont pas de propriétaire connu,

Au vu de l'avis de la commission des Impôts directs du 04/09/2020 les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans pour ces biens,

Qu'il ressort que ces biens satisfont donc aux conditions fixées par l'article L1123-1,

Qu'il a donc engagé la procédure prévue et pris un arrêté en date du 01/08/2022 constatant la vacance de ces biens suivant la procédure établie par l'article L1123-3,

Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté,

Aussi il est proposé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré décide que :

Article 1 : les biens cadastrés section B n° 1051 d'une superficie de 920m² sont incorporés dans le domaine communal,

Article 2 : le Maire prendra un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal des biens visés à l'article 1.

Fait et délibéré à Solaro le 06/03/2023.



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are crossed out with a diagonal line. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : mise à la réforme des biens communaux

Divers matériels informatique de la commune de Solaro sont obsolètes et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à en faire don en l' état au profit d'associations.

La liste des matériels informatique qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	M14 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
PC + ECRANS + ONDULEURS	MAT. INFORMATIQUE 2020	2020	2183	7 375,00	0	7 375,00	Obsolète
Total matériels Informatique						7 375,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : AUTORISE la mise à la réforme des biens communaux suivant :

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	M14 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
PC + ECRANS + ONDULEURS	MAT. INFORMATIQUE 2020	2020	2183	7 375,00	0	7 375,00	Obsolète
Total matériels Informatique						7 375,00	

Article 2 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Réalisation du dossier d'enquête publique relative à la procédure d'intégration de voiries privées dans le domaine public : adoption du calendrier et recherche de financement.

Le Maire informe le conseil municipal du lancement de la procédure d'enquête publique relative à la procédure d'intégration des voies privées des lotissements de la Marine de Solaro et Chiarelli dans le domaine public.

Il précise qu'à l'issue de la procédure des travaux de réfection des voies intégrées seront réalisés pour sécuriser la circulation.

Le calendrier de l'enquête publique est le suivant :

Lundi 27 mars 2023 : Ouverture de l'enquête

- Lundi 17 avril 2023 : 2^{ème} permanence
- Vendredi 21 avril 2023 : 3^{ème} permanence
- Vendredi 28 avril 2023 : Clôture de l'enquête
- Remise des PV le 9 mai 2023
- Retour des PV le 24 mai 2023
- Remise du rapport le 29 mai 2023

Il dépose sur la table le devis établi par la SARL GIP détaillant les prestations nécessaires à la réalisation de ce projet qui s'élève à 6 600,00 € HT et, propose le plan de financement suivant :

- Etat.....	80%.....	5 280,00 €
- Autofinancement.....	20%.....	1 320,00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- adopte le calendrier de l'enquête,
- adopte le plan de financement proposé,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Haute-Corse une aide à hauteur de 80% pour la réalisation du dossier d'enquête publique relative à la procédure d'intégration de voiries privées dans le domaine public,
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à Solaro le 06/03/2023.

